

Prolongement de l'étude scientifique

L'étude scientifique mise en place afin d'étudier la circulation du gène M a été prolongée. Initialement prévue pour mai 2020, l'arrêté du 28 mai prolonge sa durée jusqu'au 31 mai 2021.

Ayant débuté le 1^{er} juin 2018, cette étude a pour but d'améliorer les connaissances scientifiques sur la circulation des virus de l'Influenza Aviaire Faiblement ou Haute-

ment Pathogène (IAFP/ IAHP) et les risques de diffusion chez les palmipèdes prêts à gaver (PAG). Le gène M est identifié lorsque les animaux sont ou ont été porteurs du virus.

Rappel sur le mode opératoire

Le dépistage des PAG s'effectue lors de tout mouvement d'une exploitation vers une autre.

Des prélèvements de 20 écouvillons cloacaux sont à réaliser dans les 13 jours précédant le mouvement. Par dérogation, ce délai est porté à 21 jours pour les lots de moins de

800 PAG et à destination de salles de gavages distantes de moins de 80 km.

Les échantillons sont à envoyer à un laboratoire habilité à identifier la présence du gène M. Le lot ne peut sortir de l'exploitation tant que le résultat n'est pas disponible.

Que faire si mon lot de palmipèdes est détecté positif au gène M ou si je reçois un lot positif ?

En cas de détection de gène M, le laboratoire effectuera de nouvelles analyses pour identifier la présence de virus FP ou HP.

En cas de détection de virus IAFP H5 ou H7, les exploitations d'élevage et de gavage concernées devront renforcer les mesures de biosécurité :

- L'exploitation d'élevage des PAG sera soumise à un nettoyage/désinfection approfondis, puis fera l'objet de contrôles visuels et bactériologiques avant la remise en place de canetons.

- Si l'élevage présente un lot positif en gène M pour la seconde fois consécutive, la visite du vétérinaire conseil est requise pour une évaluation des pratiques de biosécurité et la mise en place de mesures correctives avant toute remise en place d'animaux.

- Le transport des PAG, puis des GRAS sera effectué en camion bâché.

- Le nettoyage et désinfection des moyens de transports devront être approfondis, puis contrôlés (auto-contrôle visuel et bactériologique)

- Les salles de gavage recevant les animaux devront être situées à plus d'1 km d'un couvoir ou d'un site d'élevage de reproducteurs

- L'exploitation de gavage sera également soumise à un nettoyage/désinfection approfondis puis fera l'objet de contrôles visuels et bactériologiques avant remise en place des PAG

- L'abattage des animaux s'effectuera en fin de journée.

En cas de détection de virus IAHP, les mesures définies dans le cadre de l'arrêté du 18 janvier 2008 s'appliquent.